

FR_GERICHTE 605 2021 48 vom 11. Oktober 2021

FR Kantonsgericht, 2021-10-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2021_48

FR: FR_GERICHTE 605 2021 48 du 11 octobre 2021

IT: FR_GERICHTE 605 2021 48 del 11 ottobre 2021

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Invalidenversicherung

Erwägungen

E. 15

minutes de travail; que sur le vu des opérations effectuées, cette durée de travail peut être admise telle quelle. Calculée au tarif horaire de CHF 250.- applicable aux dépens, l'indemnité due au recourant sera ainsi fixée à CHF 2'814.95 (11,25 heures x CHF 250.- / heure), plus CHF 50.- de débours fixés forfaitairement et CHF 227.60 de TVA au taux de 7.7%, pour un total de CHF 3'085.55. que cette indemnité est mise à la charge de l'Office de l'assurance-invalidité; (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 5 de 5 la Cour arrête : I. Le recours est admis, dans le sens qu'il est pris acte de la reconsidération par l'Office de l'assurance-invalidité de sa décision du 26 janvier 2021 et que la cause lui est renvoyée pour instruction complémentaire au sens des considérants. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. L'avance de frais versée par A. _____, par CHF 800.-, lui est restituée. III. Une indemnité de CHF 3'085.55, y compris CHF 227.60 de TVA, est allouée à A. _____ pour ses dépens. Elle est mise à la charge de l'Office de l'assurance-invalidité. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 11 octobre 2021/msu Le Président : La Greffière-stagiaire :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.